

La loi de Clare permet aux personnes à risque d'être victimes de violence de la part d'un partenaire intime d'obtenir des informations sur ce dernier afin de pouvoir faire des choix éclairés concernant leur sécurité. Conformément à la loi de Clare, il existe deux façons de recevoir des renseignements :

Le droit de demander, lorsqu'une personne demande de recevoir des renseignements sur son risque de subir de la violence interpersonnelle.

Le droit de savoir, lorsque la police, si elle apprend qu'une personne est à risque, divulgue de façon proactive des renseignements directement à la personne susceptible d'être exposée à la violence d'un partenaire intime.

#### Présenter une demande

Les demandes peuvent être présentées en ligne au [www.gov.nl.ca/clareslaw](http://www.gov.nl.ca/clareslaw) ou en personne dans un poste de police. Toutes les demandes sont traitées par la Royal Newfoundland Constabulary (Force constabulaire royale de Terre-Neuve) ou la Gendarmerie royale du Canada (GRC), selon votre lieu de résidence. Les personnes qui présentent une demande doivent fournir des informations sur elles-mêmes, leur relation et le partenaire intime qui fait l'objet de la demande. Des renseignements sur la relation et la raison pour laquelle une demande est présentée doivent aussi être communiqués. Les demandes peuvent également être présentées au nom d'une personne à risque par une personne de confiance désignée. Dans ce cas, le consentement de la personne qui présente la demande est requis. Cette personne de confiance peut aider les personnes qui présentent une demande tout au long du processus de demande.

#### Admissibilité

Pour pouvoir demander des renseignements au titre de la loi de Clare, la personne qui présente la demande doit vivre à Terre-Neuve-et-Labrador, être ou avoir été dans une relation de partenaire intime et avoir une raison de demander les renseignements, par exemple le fait d'être préoccupé pour sa sécurité ou son bien-être. La personne qui présente la demande doit également être disposée à parler à la police pour recevoir des renseignements sur le risque qu'elle court.

#### Après avoir présenté une demande

Une fois que la demande a été présentée, la police utilisera les renseignements contenus dans la demande et dans ses bases de données pour s'assurer que les critères d'admissibilité sont respectés et pour évaluer le risque que la personne qui présente la demande soit victime de violence de la part d'un partenaire intime. Les délais de traitement des demandes varient en fonction de divers facteurs. Une fois que la demande est traitée, la police organisera une rencontre en personne pour discuter du niveau de risque pour la personne qui a présenté la demande. Le risque est classé en quatre catégories : faible, moyen, élevé ou renseignements insuffisants. En plus du niveau de risque, la police donnera de l'information contextuelle concernant le risque. Les renseignements fournis lors d'une rencontre de divulgation seront communiqués verbalement et doivent rester confidentiels. La police rencontrera toutes les personnes qui présentent une demande, quel que soit le niveau de risque évalué, tant que les critères d'admissibilité sont remplis.

Veuillez composer le 911 si vous, ou quelqu'un que vous connaissez, êtes en danger immédiat. Appelez ou envoyez un message texte à la Ligne d'aide contre la violence familiale au 1.888.709.7090 pour obtenir de l'aide de manière anonyme. La ligne d'aide fonctionne 24 heures sur 24, sept jours sur sept.